



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société Caron Cazier à Valines  
Abrogation des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 17 avril 2018**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 mettant en demeure la société Caron Cazier de régulariser sa situation administrative pour les installations situées sur la commune de VALINES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 mettant en demeure la société Caron Cazier de déposer une demande d'agrément ou de cesser ses activités pour les installations situées sur la commune de VALINES ;

**Vu** le rapport d'inspection en date du 24 février 2021, établi à la suite de la visite du 12 février 2021, transmis à l'exploitant par courriel du 24 février 2021 ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a conclu lors de l'inspection du 12 février 2021 que l'exploitant a respecté les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 17 avril 2018 en cessant ses activités ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

# ARRÊTE

## **Article 1.**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018, relatif à la régularisation de la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement, mettant en demeure la société Caron Cazier, 5 impasse de l'église à VALINES (80 210), sont abrogées.

## **Article 2.**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 relatif à l'agrément VHU, mettant en demeure la société précitée, sont abrogées.

## **Article 3.**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

## **Article 4.**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

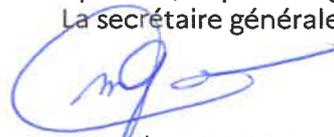
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5.**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Sous-préfet d'ABBEVILLE, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Caron Cazier.

Amiens, le 31 MARS 2021

Pour la préfète, et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA